

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Date de la convocation

04 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Procuration : 0

Présents : Mesdames DUFRENE Estelle, BASLÉ Nathalie, DELPECH Estelle, JOUCLA Valérie, ROQUES Sandrine, Messieurs PETIT Philippe, FRANCOU Didier, BELLANCA Nicolas, CORACIN Olivier, BRACHET Philippe, Monsieur LAPEYRE Bernard, TURLAN Arnaud, PICHON Géraud (Arrivé à 21h40).

Excusé : Madame DAILLUT Marina et Monsieur CHANIER Cédric.

Absents : Mesdames NOUYERS Catherine et QUERCY Corinne, Monsieur IANNELLI Ermanno.

ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal du 10 février 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2026

Délibérations :

FINANCES

Modification des tarifs des photocopies

Attribution d'une subvention à l'association 4Ailes

Attribution d'une subvention à l'association EGOSKOR

Modification du règlement du cimetière et de la tarification (intégration des Cippes)

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au service animation

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BELLANCA Nicolas, a été nommé secrétaire de séance.

Y assistent également : Monsieur Jean-Charles PIDOU, Directeur Général des Services (DGS).

Avant de présenter les délibérations du soir, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hugo CAVAGNAC Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, pour une présentation de la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat Intercommunal (PLUI-H CCF).

Après la présentation de Monsieur CAVAGNAC, Monsieur le Maire présente les délibérations du soir.

Délibération 2026-02-01

7. Finances locales

7.10 Divers

Objet : Tarifs des photocopies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

VU la délibération n°2007-75 en date du 28 novembre 2007, portant sur les tarifs des photocopies et de la télécopie ;
Considérant qu'il y a lieu de se conformer à l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 concernant les frais de copie d'un document administratif ;

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des photocopies pour les documents administratifs :

- ✓ Photocopie recto Format A4 = 0.18 €

Ce tarif vient s'ajouter aux tarifs des photocopies validés par délibération n°2007-75 du 28 novembre 2007.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **FIXE**, à compter du 1er mars 2026, les tarifs repris ci-dessus pour les photocopies des documents administratifs

Délibération 2026-02-02

7. Finances locales

7.5 Subvention

Objet : Demande de subvention 4L Trophy

VU la demande de subvention de l'Association 4Ailes – 4L Trophy 2026, en date du 16 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire, présente le projet et expose les détails de la demande.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **ACCORDE**, à l'Association 4ailes – 4L Trophy 2026, une subvention exceptionnelle de 500.00 € ;
- ✓ **DIT** que la subvention sera versée sous réserve que le demandeur n'ait pas atteint le budget prévisionnel avec l'apport d'autres éventuels sponsors ;
- ✓ **DIT** que la subvention sera versée sous réserve que le véhicule prenne effectivement le départ de la course ;
- ✓ **DIT** que le montant attribué sera inscrit au budget ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger une convention avec le bénéficiaire et de l'ensemble des procédures nécessaires au versement de cette subvention.

Délibération 2026-02-03

7. Finances locales

7.5 Subvention

Objet : Demande de subvention Rallye Twing Raid

VU la demande de subvention de l'Association EGOSKOR, en date du 26 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire, présente le projet de Rallye Twing Raid de l'Association EGOSKOR et expose les détails de la demande.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **ACCORDE**, à l'Association EGOSKOR, une subvention exceptionnelle de 500.00 € ;
- ✓ **DIT** que la subvention sera versée sous réserve que le demandeur n'ait pas atteint le budget prévisionnel avec l'apport d'autres éventuels sponsors ;
- ✓ **DIT** que la subvention sera versée sous réserve que le véhicule prenne effectivement le départ de la course ;
- ✓ **DIT** que le montant attribué sera inscrit au budget ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger une convention avec le bénéficiaire et de l'ensemble des procédures nécessaires au versement de cette subvention.

Délibération 2026-02-04

7. Finances locales

7.10 Divers

Objet : Tarifs des Cippes du nouveau cimetière

VU les délibérations n°2011-09-13-2 du 30 novembre 2011 et n°2012-02-06 du 23 février 2012, portant sur la modification des tarifs des concessions ;

Considérant l'installation de Cippes deux places au nouveau cimetière La Fiou ;

Monsieur le Maire propose d'en fixer les tarifs :

Désignation	Prix pour une durée 30 ans	Prix pour une durée 50 ans
Cippes deux places	160 €	200 €

Ce tarif vient s'ajouter aux tarifs repris dans les délibérations n°2011-09-13-2 du 30 novembre 2011 et n°2012-02-06 du 23 février 2012.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **FIXE**, à compter du 1er mars 2026, les tarifs repris ci-dessus pour les Cippes deux places.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1.1.1.3 Recrutement statutaire catégorie C

Objet : Création d'un emploi permanent au service animation

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Dans le cadre d'une restructuration du service animation, il est proposé de créer à compter du 1er juin 2026, un poste permanent d'adjoint d'animation en charge de l'animation des enfants présents sur le temps périscolaire et extrascolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ; Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation. Les candidats devront justifier de leurs expériences professionnelles. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

Après avoir entendu les propositions de modification et les conclusions du débat, le conseil municipal,

- ✓ **CRÉE** un poste permanent d'adjoint d'animation en charge de l'animation des enfants présents sur le temps périscolaire et extrascolaire pour une durée hebdomadaire de 15 heures ;
- ✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- ✓ **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

Informations et questions diverses

- ✓ *Présentation des plans de la Maison de Santé le 19/02/2026 à 18h30. Le Conseil Municipal est convié*
- ✓ *Inauguration Jardins Partagés par Graines d'Avenir le 21/02/2026 à 11h*
- ✓ *Installation d'une alarme et d'une gâche d'ouverture depuis l'accueil, en mairie*
- ✓ *Problème à venir au niveau de la chaudière de la mairie qui donne des signes de fatigue.*

La séance est levée 22h10

Secrétaire de séance : Monsieur BELLANCA Nicolas

Le Maire,
Philippe PETIT

